



Programme de formation

Habilitation électrique Électriciens

B1(V) – B2(V) – B2 essais - BR – BC (Initiale)

Organisme de formation: OF² – La Sécurité au Carré

Objectifs de la formation

Permettre aux électriciens d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires pour réaliser des travaux, interventions, opérations de consignation et essais sur des installations électriques basse tension, en sécurité, conformément à la NF C 18-510 et aux recommandations de l'INRS ED 6127.

Public concerné

Personnel électricien réalisant des travaux, interventions, dépannages, consignations ou essais sur des installations électriques basse tension.

Prérequis

Savoir lire, écrire et comprendre le français. Aptitude médicale au poste. Connaissances de base en électricité indispensables.

Durée

3 jours – 21 heures

Programme de la formation

- Rappels fondamentaux en électricité basse tension
- Grandeurs électriques, schémas, régimes de neutre
- Effets du courant électrique sur le corps humain
- Analyse des risques électriques et prévention
- Cadre réglementaire : Code du travail et NF C 18-510
- Principe et objectifs de l'habilitation électrique
- Zones d'environnement et distances de sécurité
- Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Travaux électriques : rôles B1 et B2
- Interventions BT : rôle et limites du BR
- Consignation des installations : rôle du BC
- Procédures de consignation et de déconsignation
- Opérations d'essais, mesurages et vérifications
- Documents et autorisations de travail
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident électrique

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, études de cas issus du terrain, travaux pratiques, démonstrations, mises en situation et échanges interactifs.

Modalités d'évaluation

Évaluation des connaissances théoriques par QCM et évaluation pratique lors des mises en situation.

Validation

Attestation de fin de formation remise au stagiaire. Avis d'habilitation électrique transmis à l'employeur (B1, B2, BR, BC, Essais selon fonctions exercées).

Recyclage

Recyclage recommandé tous les 3 ans ou en cas de changement de fonction, interruption prolongée, ou suite à un accident d'origine électrique.

Références réglementaires

NF C 18-510 – INRS ED 6127 – Code du travail (articles R.4544-9 à R.4544-11)